

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021\_ 0182

ARRÊTÉ

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HENRI-PIERRE HUBERT, TECHNICIEN PRINCIPAL 1RE CLASSE, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Henri-Pierre HUBERT, technicien principal 1<sup>re</sup> classe, assure les fonctions de responsable des services techniques de la Commune de Noisiel,

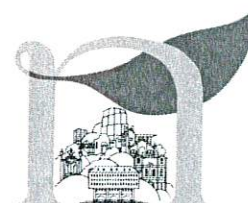
**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Henri-Pierre HUBERT, responsable des services techniques,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Pierre HUBERT, technicien principal 1<sup>re</sup> classe, responsable des services techniques, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines des services techniques placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Pierre HUBERT, technicien principal 1<sup>re</sup> classe, responsable des services techniques, dans les domaines

1/2



VILLE DE NOISIEL

0182

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HENRI-PIERRE HUBERT, TECHNICIEN PRINCIPAL 1RE CLASSE, RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES »

placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 02 JUL. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 JUL. 2021  
Affiché en Mairie le 05 JUL. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 05 JUL. 2021  
Notifié le 05 JUL. 2021

